COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mai 2020

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice: 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 12 puis 11 à partir de 18h50 (fin du point 6), puis 10 à

partir de 19h10 (fin du point 10), puis 9 à partir de 19h50 (questions diverses)

Procurations de vote: 7

Convocation faite et affichée le : 30 avril 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi six mai à dix-heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS:

Adèle AUBAUD, Gilles AUGER, Jean-François CLAUDE, Gilbert DOUCET, Thierry HELIE (présent jusqu'à 19h10 au point 10 inclus), Annie KERAUDREN, Gilbert LARSONNEUR (présent jusqu'à 18h50 au point 6 inclus), Nathalie VALLOGNES, Elisabeth OURY (présente jusqu'à 19h50 lors des questions diverses), Jean LEPETIT, Daniel SIMON, Fabienne BARBEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

Christelle FOLLIOT donne pouvoir à Jean LEPETIT, Yolande JORE donne pouvoir à Gilbert DOUCET, Paul LECERF donne pouvoir à Jean LEPETIT, Viviane LETERRIER donne pouvoir à Gilles AUGER, Aurore MALEZIEUX donne pouvoir à Fabienne BARBEY, Annie MOTTIER donne pouvoir à Fabienne BARBEY, Gilbert PELLETIER donne pouvoir à Gilles AUGER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Fabienne BARBEY est désigné secrétaire de séance.

La séance en visioconférence est ouverte à 18 heures 00.

Monsieur le Maire présente la séance en visioconférence et en explique les modalités techniques. Il rappelle également les règles de scrutin, les nouvelles règles de quorum (un tiers des membres au lieu de la moitié) liée à la crise sanitaire actuelle, et de procuration, à savoir possiblement deux par conseiller.

Monsieur Gilbert Doucet fait état de l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 qui pose l'obligation d'une délibération pour la première séance par visioconférence sur « les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin ».

L'ensemble des conseillers est d'accord, et pour que l'assemblée soit légale, une délibération est prise.

1) Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit la possibilité de réunir le Conseil municipal par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale, et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin comme suit :

1 / Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique, ZOOM, permettant la tenue de réunions par visioconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseillers municipaux participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.

2/Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visio conférence dès que la réunion débute.

Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la ville.

3/Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'approuver* le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance
 - **De charger** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal

Madame Élisabeth Oury signale une erreur dans le compte-rendu du précédent conseil. En effet, elle s'était abstenue pour la subvention exceptionnelle accordée à l'association les Pierres en Mer la Hougue.

Monsieur Gilbert Larsonneur estime que le compte-rendu n'est pas représentatif des débats et qu'il a juste pour effet de porter atteinte aux conseillers de l'opposition.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2020 est lu et approuvé à la majorité (16 pour, 3 contre).

Monsieur Gilbert Doucet a été déconnecté à 18h09.

A – Affaires financières

2) Redevance du camping.

Madame Élisabeth Oury demande si le camping pourra normalement rouvrir après la période de crise sanitaire actuelle et pense qu'un geste plus important que celui qui est prévu pourrait être réalisé, notamment pour les redevances des terrasses des commerçants.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal dans sa nouvelle mandature pourra en décider ainsi. Cependant, ce geste implique la période où l'actuelle municipalité est encore en place.

À la question de Monsieur Daniel Simon qui souhaite savoir à combien s'élève le montant de la réduction, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une somme concernant la partie fixe d'environ 11 000 €.

Monsieur Gilbert Larsonneur, signalant qu'il parle au nom de la nouvelle équipe élue, pense que c'est celle-ci qui devrait s'engager pour ce type de décision financière.

Monsieur le Maire rappelle que sa municipalité étant encore en place actuellement, il lui a paru important de prendre cette délibération.

Monsieur Thierry Hélie ajoute que ces réductions favorables aux commerçants sont très courantes du fait de la crise sanitaire et économique actuelle. Il y a même, précise-t-il, des EPCI qui ont décidé de ne rien faire payer aux commerçants.

Monsieur Gilles Auger ajoute que cette réduction intervient pour aider les professionnels et les rassurer. En outre, il pourrait être risqué d'attendre au vu de la conjoncture actuelle.

Monsieur Gilbert Doucet s'est reconnecté à 18h25.

Il pense qu'il conviendra de se demander après la saison si cela est suffisant ou s'il convient d'en faire davantage.

Monsieur Gilbert Larsonneur précise qu'il votera contre cette mesure car il estime que ce n'est pas à l'actuelle municipalité de prendre ce type de décision.

Vu les investissements importants réalisés en fin d'années 2019, compte tenu de la situation actuelle liée au coronavirus et aux problèmes économiques en découlant pour les commerçants, il est proposé un aménagement de la redevance pour le camping établi de la manière suivante :

Pour 2020:

Il est proposé une gratuité pour les 2 mois de fermeture du camping depuis le confinement, cela correspondant à une réduction de 2/7^{ème} du montant de la redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour, 1 contre) :

• **Autorise** une réduction de 2/7ème du montant de la redevance pour le camping.

3) Redevance des terrasses.

Monsieur Daniel Simon souhaite connaître le montant de la somme traditionnellement annuellement reçue ; il ajoute que, selon lui, cette échéance n'était en aucune manière urgente.

Monsieur le Maire répond que la somme est de 16 000 €.

Monsieur Gilbert Doucet expose qu'il est favorable à ce dégrèvement, voire à un dégrèvement total. Il signale qu'il pense, dans la prochaine mandature, aller plus loin.

À la demande de Madame Élisabeth Oury qui souhaite savoir si le manège sera exonéré, Monsieur le Maire répond que cela n'est pas encore envisagé puisque le manège n'est pas installé. Si la situation sanitaire évolue, cela pourra être revu par la nouvelle municipalité.

Vu la situation actuelle liée au coronavirus et aux problèmes économiques en découlant pour les commerçants, il est proposé une réduction de la redevance des terrasses sur la commune. La réduction proposée correspond aux 2 mois de fermeture des commerces depuis le début du confinement, soit une diminution de 2/7ème du montant de la redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour, 1 contre) :

• Autorise une réduction de 2/7ème du montant de la redevance des terrasses sur la commune.

4) École de voile – Achat d'un bungalow.

Monsieur Gilles Auger précise qu'il s'agit d'un engagement pris à la dernière assemblée de l'école de voile car les nouveaux bâtiments ne se sont pas opérationnels avant 2021. Or, les actuels Algeco sont en très mauvais état.

L'actuelle école de voile de Saint-Vaast est constituée, en attendant la construction de la nouvelle structure, de plusieurs bungalows.

Or, l'un de ceux-ci est en très mauvais état et, vu le temps de construction du prochain comptoir maritime, il est nécessaire, dans l'attente, de procéder à :

- L'acquisition d'un grand bungalow pour l'accueil et l'atelier, soit 3 000 €.
- La location pour deux mois d'un bungalow pour le séchage des gilets et combinaisons, soit 600€
- L'achat de portants pour le séchage des gilets et combinaisons, soit 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de l'achat d'un bungalow pour l'école de voile d'un montant de 3 000 € et de portants pour400 €, soit un total de 3 400 €.
- Autorise la location pour deux mois d'un bungalow pour le séchage des gilets et combinaisons, soit 600 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

5) CCAS – versement de subvention.

Pour faire face aux problèmes de trésorerie qui pourraient résulter de la crise actuelle liée au coronavirus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **Décide** de verser une subvention de 3 500 € du Budget communal vers le Budget du CCAS

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

6) Participation annuelle au GIP Marité

À la demande de Monsieur Daniel Simon qui souhaite savoir qui est le président de cette association, Monsieur le Maire répond que c'est lui-même.

Monsieur Thierry Hélie signale que la question est régulièrement posée tous les ans et que Monsieur le Maire est président de cette association depuis 2003.

Par délibération n°2009/078 du 9 octobre 2009, la Ville de Saint Vaast la Hougue affirmant son attachement au Patrimoine Maritime Régional, décidait d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marité.

La contribution forfaitaire annuelle pour la commune de Saint-Vaast est fixée comme suit :

	Droits	Participation initiale 2019	Participation complémentaire 2019	Total participation 2019	Pour mémoire participation 2017
St Vaast	4,00 %	10 526	2 624	13 150	13 150

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 3 abstentions) :

Approuve le versement de la participation initiale 2019, à savoir la somme de 10 526 €.

Monsieur Gilbert Larsonneur quitte le conseil municipal à 18h50.

7) Acquisition de pierres

Monsieur Gilbert Doucet pense que la construction de ce mur n'était pas une urgence et que dans le cadre du déconfinement, cette somme aurait dû être consacrée aux écoles.

Monsieur Thierry Helie précise qu'il a été mis en cause dans la construction de ce mur alors qu'il n'a rien à voir avec cette polémique. Il trouve cela dommage et regrette le mauvais esprit de certains. Il a constaté qu'il y avait environ 1 mètre qui empiétait sur le terrain de sa mère. Aussi, demande-t-il à ce que tout soit régularisé conformément aux engagements. En outre, il ajoute que si les ragots devaient continuer, il prendrait toutes mesures de droit pour protéger sa mère.

Monsieur Daniel Simon reconnaît que Monsieur Thierry Helie l'a informé qu'il le soupçonnait de colporter ces bruits. Il précise l'avoir rassuré et affirme que cela était faux. Cependant, il ajoute qu'il trouve cela maladroit de faire ce type de construction chez un élu.

Monsieur Thierry Helie signale avoir appelé Monsieur Daniel Simon afin d'avoir des explications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 3 abstentions) :

• Autorise l'acquisition de 13 m³ de pierres auprès de Monsieur Wilfried Em, pour la somme de 1 000 € destinées à la réalisation d'ouvrages contre la mer au cul de Loup.

8) Vente de la machine à peinture

Par délibération n°2017/074 du 29 septembre 2017, Une machine à peinture pour le marquage routier d'une valeur de 5 430 € HT a été achetée en commun avec la commune de Saint Pierre Église à raison d'un versement à la commune de Saint-Pierre-Église de 50% du coût hors taxes d'acquisition de ce matériel, sous forme d'un fonds de concours.

Il est proposé aujourd'hui de revendre ce matériel à la commune de Saint Pierre Église pour la somme de 2 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la sortie de l'inventaire de la « machine à peinture routière », n° d'inventaire G4-2017, acquis le 01/01/2017.
- Autorise de la cession de la machine à peinture pour le marquage routier à la commune de Saint Pierre Église pour la somme de 2 500 €.
- **Permet** à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents.

9) Signature de la convention avec la FDGDON: lutte collective contre le frelon asiatique

À la question de Madame Élisabeth Oury qui demande des informations sur les résultats de la lutte contre le frelon, Monsieur le Maire répond qu'une baisse de la population des frelons asiatiques a été enregistrée durant les derniers mois, mais qu'il est nécessaire de rester vigilant.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 12 février 2020, la F.D.G.D.O.N lui a transmis un projet de convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche. La convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frétons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département de la Manche.

Le montant de la participation de la Commune de Saint-Vaast-la-Hougue à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de 96 € pour l'année 2020. Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques,
- **Autorise** le règlement de la cotisation 2020 d'un montant de 96 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

B – Affaires communales

10) Attribution de nom - Chemin de la Longue Rive

Aux fins de classer dans le domaine public communal les deux pistes cyclables nouvellement construites, Monsieur le Maire propose de les caractériser afin de procéder à cette opération.

Interrogé sur l'urgence de cette délibération par Monsieur Gilbert Doucet, Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas d'urgence mais que la procédure de classement dans le domaine public est essentielle pour des raisons financières.

Il considère que la dénomination des voies est un acte important qui engage la collectivité. À sa connaissance, depuis l'après Guerre, aucune nomination de voie n'a été modifiée, ce qui est à mettre au crédit des différentes municipalités qui se sont succédées.

Monsieur Gilbert Doucet et Monsieur Daniel Simon regrettent ce choix.

Monsieur le Maire déplore le fait que cette piste cyclable ait été violemment critiquée lors de sa création en particulier par Monsieur Gilbert Doucet. Celui-ci dit ne pas l'avoir dénigrée mais avoue avoir trouvé dommage qu'elle soit goudronnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 2 contre) :

- Décide d'attribuer le nom suivant :
 - Piste cyclable Route de Réville : Chemin de la Longue Rive.

11) Attribution de nom - Chemin des Étoiles Filantes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 3 contre, 1 abstention) :

- Décide d'attribuer le nom suivant :
 - Pour la piste cyclable de la Hougue : Chemin des Étoiles Filantes.

Monsieur Thierry Hélie quitte le conseil municipal à 19h10.

12) Classement des pistes cyclables dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Aussi, du fait des travaux importants réalisés pour la réalisation des deux pistes cyclables sises Route de la Hougue, dite « Chemin des Étoiles Filantes » et Route de Réville, dite « Chemin de la Longue Rive », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Précise** que le classement des deux pistes cyclables sises Route de la Hougue, dite « Chemin des Étoiles Filantes » et Route de Réville, dite « Chemin de la Longue Rive », ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- **Décide** de classer dans le domaine public communal les deux pistes cyclables sises Route de la Hougue, dite « Chemin des Étoiles Filantes » et Route de Réville, dite « Chemin de la Longue Rive », conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

• **Autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

C- Informations diverses

• Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire :

- Signature d'un avenant au marché de travaux « Construction d'une voie verte Commune de SAINT- VAAST-LA-HOUGUE » avec l'entreprise BOUCÉ pour les travaux supplémentaires suivants :
 - Déplacement de la traversée de la RD1 à environ 150 ml plus au nord.
 - Mise en place d'une protection au niveau des blockhaus, et d'enherber les zones rechargées en terre le long de la voie verte.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Monsieur Gilbert Doucet souhaite que les nouveaux élus non encore installés aient communication de cet avenant.

D- Questions diverses

• Monsieur Gilbert Doucet demande des précisions sur les mesures qui seront prises pour la réouverture de l'école après le confinement.

Monsieur le Maire signale qu'il entend appliquer au niveau communal toutes les préconisations nationales. Il reconnaît la lourdeur des mesures et précise avoir communiqué toutes les informations à Monsieur Gilbert Doucet.

Monsieur le Maire informe que l'école a demandé son accord – accord qu'il a donné - mais aussi celui de Monsieur Gilbert Doucet. Sans ce deuxième accord, l'école ne pourra pas ouvrir.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas vu d'incohérences dans les demandes, mais qu'il s'agit de surcoûts importants, surtout en matière de personnel. Il souligne qu'aux dernières nouvelles, 60 % des élèves seront présents.

Monsieur Gilbert Doucet explique qu'il aurait aimé être associé aux réunions qui ont eu lieu. Une demande lui a été faite par mail le midi même de valider le projet. Par ailleurs, il précise avoir eu un mail du directeur de l'école avec une liste très importante de matériels à mettre à disposition. À défaut de l'obtention de l'ensemble de ces équipements, les enseignants ont fait savoir qu'ils appliqueront leur droit de retrait. Aussi, Monsieur Gilbert Doucet se demande si ce matériel est effectivement disponible.

Monsieur le Maire signale que tout est commandé, et fait savoir qu'il ne comprend pas la pertinence de cette sollicitation du directeur de l'école d'avoir ces deux accords. En effet, aujourd'hui, le seul responsable est le Maire actuel, notamment en cas de problème, la responsabilité du futur maire n'est pas engagée dans cette décision.

Monsieur Gilbert Doucet expose que vu l'énormité des demandes, il souhaite savoir s'il y a le stock nécessaire.

Monsieur Jean-François Claude précise que tous les équipements et matériels ont été quantifiés pour que cela puisse tenir jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toutes les demandes ont également été intégralement validées en ce qui concerne le personnel.

Monsieur le Maire invite Monsieur Gilbert Doucet à venir le lendemain en mairie afin de vérifier les commandes. Il précise que s'il ne dispose pas de sa signature, l'école ne pourra pas ouvrir.

Madame Nathalie Vallognes rappelle que cette crise sanitaire est sans précédent et qu'il convient donc de travailler ensemble pour mettre en place ce qui est nécessaire.

Madame Élisabeth Oury se déconnecte à 19h50.

 Concernant la Fête de la Mer, Monsieur Gilbert Doucet signale qu'elle est reportée au 15 août 2021. Il s'agit de la seule marée possible lors de l'été 2021. Il faut également composer avec les disponibilités de l'Évêque.

Monsieur Gilles Auger, parlant en tant que commerçant et sponsor, pense qu'il convient de choisir une autre date. Il affirme qu'il n'est pas possible de demander aux commerçants de fermer le 15 août. En outre, ils ne pourront pas assurer toutes les manifestations prévues, à savoir celles du week-end du 15 août, les Traversées Tatihou, ainsi que la Fête de la Mer. Aussi, la date de cette manifestation mérite d'être retravaillée.

Madame Fabienne Barbey demande s'il y a véritablement obligation de la faire en 2021.

Monsieur Gilbert Doucet répond qu'il est preneur de toutes les idées. En 2021, tous les coefficients de marée ont été analysés, il en ressort qu'un décalage de date n'est pas possible. En outre, les Traversées Tatihou ne commencent que la semaine suivante. Il signale que cette manifestation est à la mémoire des péris en mer, et qu'il ne s'agit pas d'une fête commerciale.

Monsieur Gilles Auger confirme qu'il s'agit d'un moment de recueillement, et trouve donc dommage de mettre cette fête une journée où les commerçants font le plus de commerce. Il demande la raison pour laquelle elle n'est pas organisée par exemple le 27 juin.

Monsieur Gilbert Doucet ne comprend pas pourquoi il faudrait fermer les commerces ce jour-là. Il y aura en effet beaucoup de monde. Il précise qu'une réunion rapide aura lieu au cours de laquelle une solution devra être trouvée.

Monsieur le Maire signale qu'il a eu beaucoup de remontées négatives quant à la date du 15 août.

• Monsieur Jean François Claude précise l'action de l'actuel municipalité dans la confection et la distribution de masques au grand public. Ainsi, 43 couturiers et couturières de tout le Val de Saire ont réalisé bénévolement des masques ; 731 de ceux-ci ont d'ores et déjà été distribués à la population.

Madame Adèle Bellamy tient à remercier les élus impliqués et les bénévoles pour la confection des masques. Elle trouve qu'il s'agit d'une belle initiative. Madame Nathalie Vallognes s'associe pour saluer cette action.

• Monsieur Gilbert Doucet demande si les fêtes de l'été sont ou non annulées.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'information pour le moment concernant les Régates, la Semaine Vauban devrait être annulée. Pour l'instant, il n'y a pas de décision particulière concernant les autres manifestations. Il précise en revanche que les subventions de la communauté d'agglomération pourront être versées aux associations même si elles ne font pas d'animation estivale.

• Concernant la cérémonie du 8 mai, Monsieur Gilbert Doucet précise avoir eu une visioconférence avec la Préfecture. Selon sa conception, dix personnes peuvent être présentes à cette célébration.

Monsieur le Maire réfute cela en précisant qu'il ne fait qu'appliquer les directives transmises par un courrier de Monsieur le Préfet qui prévoit que seules quatre personnes peuvent être présentes à cette cérémonie.

- Monsieur Daniel Simon, revenant sur les masques pour le grand public, souhaite connaître le coût pour la collectivité. Il veut aussi savoir si une participation de l'État est envisagée.
 Monsieur le Maire répond que le la dépense s'élève à 2 500 €, soit environ 1,40 € par masque. Il n'y a pas de participation de l'État pour cette opération.
- Madame Nathalie Vallognes souhaite connaître la position du Maire sur l'accès aux plages après le confinement.

Monsieur le Maire répond qu'il soutient la démarche de Monsieur Hervé Morin qui souhaite l'ouverture des plages. Cependant, la décision appartient au Préfet.

Monsieur Gilles Auger pense que si les plages sont interdites, c'est pour éviter un afflux de personnes venant en vacances.

La séance est levée à 20h20.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

Le Maire, Jean LEPETIT La Secrétaire de Séance, Fabienne BARBEY